

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	15/06/23	CV-23.270	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT D'ENGINS ET DE VEHICULES  
DE CHANTIER  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

DL-LJ  
NB

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande reçue en Mairie le 13 juin 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que les travaux projetés impliquent le stationnement d'engins et de véhicules de chantier au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée des opérations,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public,

## ARRETE

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**DU LUNDI 19 AU VENDREDI 30 JUIN 2023 INCLUS, la Société CHATIZEL – Route d'Aubusson – 61100 FLERS, est autorisée à stationner des engins et véhicules de chantier sur le domaine public, AU DROIT DES 6, 8, 10 ET 12 RUE DU 6 JUIN, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement paysager chez des particuliers résidents rue Desrivières.**

### **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le pétitionnaire devra créer des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,80 mètre.**

**En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.**

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	15/06/23	CV-23.270	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

### **ARTICLE 3 - STATIONNEMENT**

Pendant la période précitée, sur la zone précitée, le temps des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements délimités par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

### **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

### **ARTICLE 6 - SECURISATION DU LIEU**

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence d'engins et de véhicules de chantier à cet emplacement.

**Le pétitionnaire veillera à ne pas entraver la circulation.**

### **ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

7.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

7.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

7.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant les interventions, afin que les usagers en soient informés.

### **ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

### **ARTICLE 9 - REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réparation de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 10 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 11 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	15/06/23	CV-23.270	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 12 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 13 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **jeudi quinze juin deux mille vingt-trois**.



**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**

**Jacques DUPERRON**

<b>Diffusion le : 16 JUN 2023</b>	
Requéant – <a href="mailto:chatizely0439@orange.fr">chatizely0439@orange.fr</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEP (CD + FR + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

